

# CHAMPIONNATS DE FRANCE FFSA GRAND TOURISME

## ARTICLE 1. ORGANISATION

**1.1.** La FFSA organise un Championnat de France FFSA GT et un Championnat de France FFSA GT3. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve, du règlement technique GT, GT2 et GT3 pour voitures de Grand Tourisme de série et du présent règlement Sportif propre au Championnat et des décisions du Conseil Permanent GT-FFSA.

Toutes les parties participantes (FFSA, ASN, organisateurs, concurrents et circuit) s'engagent à appliquer et à respecter les règles régissant ces Championnats.

Les Championnats de France GT et GT 3 se dérouleront sur 7 épreuves dont 6 en Super Série FFSA.

**NOTA: Le Championnat de France GT 2009 sera organisé aux conditions suivantes :**

- **Engagement dans le Championnat de France GT d'un minimum de 8 voitures dont au moins 6 GT1**
- **Versement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008 de l'engagement des voitures correspondant au minima décrits ci-dessus.**

## **1.2. CONSEIL PERMANENT "GT-FFSA"**

### **1.2.1.** Mission du Conseil permanent

Le Conseil a pour mission de gérer l'équilibre des performances des Championnats GT et GT3.

A cet effet, il pourra :

- appliquer en les amendant ou non, les décisions relatives au GT et GT3 du bureau permanent GT-FIA ;
- modifier les valeurs d'attribution du lest handicap ;
- statuer sur la classification des pilotes prioritaires, notamment pour l'application de l'article 3.4.3 du règlement sportif du Championnat de France GT, en justifiant ses décisions ;
- modifier si nécessaire, les valeurs de poids ou de diamètre de bride d'un ou plusieurs types de voiture, pour maximiser l'équité des performances des voitures du Championnat.

Toute décision du Conseil Permanent requiert un accord unanime des ses membres et devra être rapportée au président de la FFSA.

Ces décisions devront être justifiées et pourront s'appuyer, notamment sur les éléments et méthodes de calcul FIA.

Dans le cadre de ces missions, le Conseil Permanent GT-FFSA pourra entendre tout intéressé.

Les décisions seront transmises par tous moyens, à chacun des concurrents, ainsi qu'aux Directeurs de Course, Commissaires Techniques et Commissaires Sportifs de l'épreuve.

### **1.2.2. Composition du Conseil permanent "GT-FFSA"**

Le Conseil permanent est composé du :

- Président de la Commission Super Série FFSA,
- Directeur de la réglementation FFSA,
- Représentant désigné par l'Opérateur des Championnats de France GT et GT3.

## ARTICLE 3. CONCURRENENTS ET PILOTES

### 3.2. INSCRIPTIONS AU CHAMPIONNAT

Conformément au règlement standard des circuits, tout pilote s'engageant aux Championnats de France GT et GT3 et ne figurant pas sur la liste des pilotes prioritaires circuits FFSA, devra faire une demande de classification auprès de l'opérateur FFSA.

- 3.2.1. Tout équipage désirant participer aux Championnats de France GT et GT3 devra envoyer à l'opérateur délégué :

**SRO / Relations concurrents**  
**10 Rue Clément Marot - 75008 Paris**  
**Tél : 01 56 64 04 45- Fax : 01 56 64 04 50**

une demande d'inscription, selon le modèle établi par la FFSA, avant le **28 février 2009**, **sous réserve des dispositions de l'article 1.1 relatif à l'organisation du Championnat GT**

Cette demande d'inscription devra être accompagnée d'un chèque à l'ordre de SRO d'un montant de :

- **14 350 € HT** au Championnat de France GT,
- **12 350 € HT** au Championnat de France GT3

- 3.2.2. Le montant de l'engagement à chaque épreuve, par voiture, est inclus dans le montant de l'inscription aux Championnats de France GT et GT3.

- 3.2.3. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de non participation d'un pilote à une ou plusieurs épreuves.

- 3.2.4. Un pilote inscrit dans les Championnats de France GT et GT3 et ne pouvant pas participer à une ou plusieurs épreuves devra envoyer à SRO une lettre de non participation, avant la date de clôture des engagements.

- 3.2.5. Le nombre total d'engagements à l'année (Championnats de France GT et GT3 confondus) sera limité à 50 voitures.

### 3.3. ENGAGEMENT A UNE EPREUVE

Tout équipage désirant participer à une épreuve des Championnats de France GT et GT3 devra envoyer à SRO, un bulletin d'engagement selon le modèle établi par la FFSA, au plus tard le lundi de la semaine précédant la semaine du début du meeting, cachet de la poste faisant foi.

Ce bulletin d'engagement devra être accompagné d'un chèque à l'ordre de SRO d'un montant de :

- **2 670 € HT** représentant l'engagement par voiture à l'épreuve en Championnat de France GT,
- **2 150 € HT** représentant l'engagement par voiture à l'épreuve en Championnat de France GT3.

### 3.4. EQUIPAGES

- 3.4.1.1. Chaque équipage d'une voiture admise en Championnats de France GT et GT3 sera composé de deux pilotes.

- 3.4.1.3. Le passage d'un pilote du Championnat GT au Championnat GT3 ou inversement, ainsi que le changement de catégorie est autorisé une seule fois dans la saison.

Il sera autorisé à un équipage engagé dans le Championnat de France GT ou dans le Championnat de France GT3 de changer deux fois dans la saison un des deux pilotes. Le nouveau pilote pourra prétendre ni aux points ni aux primes attribués au Championnat de France GT ou au Championnat de France GT3. Après le deuxième changement, la totalité de l'équipage ne pourra plus prétendre ni aux points ni aux primes.

- 3.4.2. La FFSA établit en début d'année la liste des pilotes prioritaires circuit (article 3.3 du Règlement Standard des Circuits).

- 3.4.3.** Les pilotes de cette liste sont désignés pilotes A dans ce règlement.  
Un équipage ne pourra être composé de deux pilotes A.  
Dès l'issue de la première épreuve, la FFSA pourra classer pilote B tout pilote dont les performances seraient jugées trop élevées comparées à celles des meilleurs pilotes A dans la même course.  
Les éléments pris en compte pour cette nouvelle classification seront :
- écart inférieur à 1,5 seconde entre la moyenne des 10 meilleurs temps réalisés sur une course et la moyenne des performances analogues réalisées par les 5 pilotes prioritaires les plus rapides.
  - écart inférieur à 1,5 seconde entre la moyenne des 10 meilleurs temps réalisés sur une course et la moyenne des performances analogues réalisées par un pilote prioritaire sur le même type de voiture.
- La classification pilote B sera attribuée pour au moins une épreuve mais pourra être suspendue si elle ne s'avérait plus justifiée.  
Si après avoir été une première fois suspendue, la classification pilote B était de nouveau attribuée, elle le serait de manière définitive pour la suite de la saison.  
Pour les équipages composés d'un pilote prioritaire A et d'un pilote B, le temps d'arrêt-neutralisation au stand lors du changement de pilote sera augmenté de 10 secondes par tranche d'une heure de course.  
Pour les équipages composés de deux pilotes B, le temps d'arrêt-neutralisation au stand lors du changement de pilote sera augmenté de 10 secondes par tranche d'une heure de course.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1. GENERALITES

Chaque pilote ne pourra utiliser qu'une seule voiture lors d'une même épreuve.

### 4.2. VOITURES ADMISES

- **Championnat de France GT**
  - Catégorie GT1A et GT1B (voir règlement technique),
  - Catégorie GT2.
- **Championnat de France GT3**  
Toutes les voitures GT3 et celles issues des Coupes de Marque.
  - **Catégorie GT3**
    - Classe 1 – de 4 litres,
    - Classe 2 + de 4 litres,

La FFSA se réserve le droit d'élargir ou de réduire la liste des voitures acceptées en cours de saison.

#### 4.2.3.1 Echappement

Chaque sortie d'échappement doit être munie de silencieux.

Type de voitures	Niveau maxi	Régime de mesure
GT1 et GT2	110 dB (A)	3800 tr/mn
GT3 et voitures issues des Coupes mono-marques	105 dB (A)	3800 tr/mn

La mesure sera faite conformément à la méthode FIA (voir Réglementation Technique).

Toute voiture qui ne se conforme pas aux dispositions ci-dessus se verra refuser la participation à l'épreuve jusqu'à sa mise en conformité.

### 4.3. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

#### 4.3.1. Carburant

Seul le carburant distribué au camion désigné par la FFSA est autorisé.  
Pendant les essais et les courses, les ravitaillements en carburant sont interdits, à l'exception de la course d'endurance.

### 4.3.2. Pneumatiques

4.3.2.1. La FFSA désignera le manufacturier unique pour toute la saison.

4.3.2.2. Le nombre de pneumatiques est limité à 8 (hors pneus à sculpture).

Tous les pneus slicks seront marqués avant la première séance d'essais qualificatifs.

Pour chaque voiture, les types et dimensions de pneumatiques slicks autorisés sont définis dans le Règlement Technique.

Les pneus pluie ne seront pas limités (est considéré comme pneu pluie tout pneu dont le taux d'entaillage est supérieur à 10 % et la profondeur de retaillage à 3 mm).

Tous les pneus "slicks" que le concurrent souhaite utiliser lors d'une épreuve doivent être enregistrés.

Le lieu et les horaires précis de cet enregistrement seront communiqués aux concurrents pendant les vérifications techniques préliminaires.

Aucun pneu ne sera enregistré en dehors des horaires indiqués.

Dans tous les cas, l'enregistrement se terminera au plus tard le vendredi à 20h30.

En dérogation à l'article 4.2.2.1 du Règlement Standard des Circuits, l'utilisation d'armoires chauffantes est autorisée uniquement dans le parc concurrents à l'exclusion des stands et de la voie des stands.

4.3.2.3. En plus des 8 pneus autorisés par épreuve, chaque concurrent d'une voiture engagée à l'année aux Championnats de France GT et GT3 pourra disposer pour cette voiture de pneus "jokers" aux conditions ci-dessous.

- **Définition** : un pneu joker est un pneu supplémentaire au quota autorisé permettant par exemple de remplacer un pneumatique qui aurait subi une détérioration à la suite d'un incident de course.
- **Condition** : l'utilisation d'un pneu joker fera l'objet d'une demande auprès du Commissaire Technique Délégué.
- **Marquage** : un pneu joker sera enregistré par le Commissaire Technique Délégué de manière spécifique.
- **Nombre** : 2 pneus jokers seront accordés pour les 3 premières épreuves de la saison et 2 autres pneus jokers seront accordés pour la suite de cette même saison.

4.3.2.3. Dans la mesure où la pré-grille ne présente pas les caractéristiques de la piste, l'utilisation de pneus non marqués est autorisée pour rejoindre la zone des stands sans effectuer un tour complet du circuit.

**Rappel** : à l'issue des séances d'essais et course, les voitures sont sous le régime de parc fermé, conformément à l'article 7.4 du Règlement Standard des Circuits.

4.3.2.4. L'utilisation du système "Hans" est obligatoire dans les Championnats de France FFSA GT et GT3. Le port d'un casque intégral est recommandé.

4.3.2.5. Toutes les voitures devront être équipées d'un transpondeur de chronométrage spécifique aux courses avec équipage, permettant au moyen de "jacks" dédiés d'identifier le pilote se trouvant au volant.

Ce jack devra impérativement être fixé au casque du pilote sans toutefois réaliser de perçage dans celui-ci.

Le manquement au respect de ces règles pourra faire l'objet de sanctions.

### 4.4. NUMEROS DE COURSE

4.4.1. La FFSA attribuera, à chaque voiture, un numéro de course valable pour l'année en cours. Les numéros fournis incluront la publicité obligatoire.

- Les numéros de 1 à 30 seront attribués au GT1,
- Les numéros de 31 à 40 seront attribués au GT2,
- Les numéros de 41 à 80 seront attribués au GT3,

4.4.2. Les numéros devront être placés selon le plan d'identification de la FFSA.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

### 5.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE

Les voitures participant aux Championnats de France GT et GT3 devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification défini par la FFSA. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités.

En aucun cas, l'identification des véhicules définie par la FFSA ne pourra être modifiée par les pilotes.

Chaque pilote devra apposer sur sa combinaison de course un badge de 10 x 15 cm fourni par l'opérateur, sur la poitrine droite.

Est interdite, sur les voitures et les combinaisons, toute publicité de manufacturier autre que celui du Championnat.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1. ZONE DES STANDS

Sauf disposition particulière annoncée lors du briefing, la vitesse sur la voie des stands est limitée à 60 km/h sous peine des pénalités ci-après :

#### **Essais qualificatifs**

Annulation des temps réalisés par le pilote fautif durant la séance jusqu'à l'heure de l'infraction.

#### **Course**

- 1ère infraction : "passage par la voie des stands" (Drive Through),
- 2ème infraction : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sur décision des Commissaires Sportifs.

## ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- **Meeting se disputant sur 2 jours**

1 <sup>er</sup> jour :	<b>Essais qualificatifs - Course 1</b>
------------------------	--

2 <sup>eme</sup> jour :	<b>Course 2</b>
-------------------------	-----------------

- **Meeting se disputant sur 3 jours**

	Solution 1	Solution 2
1 <sup>er</sup> jour :	<b>Essais qualificatifs</b>	<b>(essais privés) Essais qualificatifs</b>
2 <sup>eme</sup> jour :	<b>Course 1</b>	<b>Course 1</b>
3 <sup>eme</sup> jour :	<b>Course 2</b>	<b>Course 2</b>

### 7.1. ESSAIS

#### 7.1.1. Essais libres

Des séances d'essais privés pourront être proposées par l'organisateur au plus tôt le vendredi matin précédant la date de la séance d'essais qualificatifs.

Sauf pour la première épreuve de la saison, aucune autre séance d'essais privés ne pourra être organisée sur le circuit de l'épreuve dans les 15 jours précédant le début de l'épreuve.

Pour la première épreuve de la saison, et en plus des essais privés prévus le vendredi matin, une ou plusieurs séances d'une durée totale minimale d'une heure devront être organisées le jeudi précédant la date de la séance d'essais qualificatifs.

## 7.1.2. Essais qualificatifs

7.1.2.1. Les pilotes devront, pour se qualifier, réaliser un temps inférieur ou égal à 115 % de la pole position. Des non qualifiés pourront être repêchés en application du Code Sportif International. La séance d'essais se déroulera comme suit :

<b>Championnat de France GT3</b>	<b>Qualification de la Course 1</b>
	<i>Durée 20 minutes. Interruption d'environ 5 minutes de la séance par présentation du drapeau à damiers.</i>
<b>Championnat de France GT</b>	<b>Qualification de la Course 1</b>
	<i>Durée 20 minutes. Interruption d'environ 5 minutes de la séance par présentation du drapeau à damiers.</i>
<b>Championnat de France GT3</b>	<b>Qualification de la Course 2</b>
	<i>Durée 20 minutes. Interruption d'environ 5 minutes de la séance par présentation du drapeau à damiers.</i>
<b>Championnat de France GT</b>	<b>Qualification de la Course 2</b>
	<i>Durée 20 minutes</i>

**La séance d'essais qualificatifs devra se terminer au moins 4 heures avant le début de la procédure de départ de la Course 1.**

7.1.2.2. A l'issue des essais qualificatifs, si le nombre de qualifiés dépasse le nombre maximum de voitures autorisées à prendre le départ de la course, les pilotes inscrits aux Championnats de France GT et GT3 seront prioritaires.

A l'issue des essais qualificatifs, si le nombre de qualifiés inscrits aux Championnats de France GT et GT3 dépasse le nombre maximum de voitures autorisées à prendre le départ de la course, les pilotes ayant réalisé les meilleurs temps seront prioritaires.

7.1.2.3. Le pilote ayant le meilleur classement de priorité (A ou B) au sein de l'équipage qualifiera la voiture pour la deuxième course dont il prendra le départ.

L'autre pilote qualifiera la voiture pour la première course.

Si les deux pilotes ont un classement de priorité identique, le responsable de chaque équipe devra remettre à l'opérateur le document prévu à cet effet sur lequel il mentionnera le nom du pilote qualifiant la voiture et prenant le départ de la première course avant la clôture des vérifications administratives.

L'autre pilote qualifiera alors la voiture pour la deuxième course dont il prendra le départ.

Si le nom des pilotes n'est pas communiqué dans les délais, les pilotes seront désignés d'office.

## 7.3. COURSES

### 7.3.1. Durée

- 2 courses d'une durée de 60 minutes chacune, espacées d'au moins **20** heures.
- Eventuellement, une ou plusieurs courses d'endurance pourront être prévues

### 7.3.2. Départ

7.3.2.1. La procédure de départ lancé devra être utilisée.

7.3.2.1.1. Au minimum 20 minutes avant l'heure du départ de la course, les voitures quitteront les stands pour couvrir un tour de reconnaissance. A la fin de ce tour, elles s'arrêteront sur la grille dans l'ordre de départ, moteur arrêté.

Le cas échéant, le panneau piste humide sera présenté sur la ligne de départ, à l'entrée et à la sortie de la voie des stands, dès l'ouverture de celle-ci.

7.3.2.1.2. Au cas où elles effectueraient plus d'un tour de reconnaissance, elles devront obligatoirement emprunter, à vitesse très réduite, la voie des stands entre chaque tour et ne pourront en aucun cas traverser la grille.

- 7.3.2.1.3.** 12 minutes avant l'heure du départ retentira un signal sonore annonçant que la fermeture de la sortie de la voie des stands aura lieu 2 minutes plus tard.  
10 minutes avant l'heure de départ, la sortie de la voie des stands sera fermée et un second signal sonore retentira. Toute voiture se trouvant encore dans les stands pourra prendre le départ des stands mais seulement sous la direction des commissaires. Elle ne pourra être conduite à la sortie des stands qu'avec le pilote au volant. La ou les voitures ne pourront rejoindre la course que conformément aux dispositions de l'article 7.3.1.4.1. du Règlement Standard des Circuits.
- 7.3.2.1.4.** Les changements de roues ne pourront pas être autorisés sur la grille de départ.
- 7.3.2.2.** Tout concurrent dont la voiture n'aura pas franchi aux damiers la ligne d'arrivée de la première course, devra au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats de la première course, confirmer la participation de la voiture à la seconde course.
- 7.3.2.3.** Si une ou plusieurs voitures doivent être retirées de la grille, les intervalles ne seront pas comblés.
- 7.3.3. Arrêt/neutralisation - changement de pilote**  
Pour chaque épreuve, il sera établi un temps de référence pour l'arrêt-neutralisation en considérant le temps mis pour parcourir l'allée des stands à une vitesse de 60 km/h, auquel est ajouté un temps d'arrêt de 45 secondes devant le stand pour effectuer le changement de pilote. L'arrêt/neutralisation et changement de pilote s'effectuera devant chaque stand, sous la responsabilité du team manager et lors de celui-ci, la boucle de chronométrage d'entrée des stands devra être franchie une fois la 23<sup>ème</sup> minute écoulée et avant la *fin* de la 37<sup>ème</sup> minute de course, soit :
- au delà de 23 mn 00 s 000,
  - et avant 36 mn 59 s 999
- écoulées depuis le départ (feu vert ou extinction des feux rouges).  
Si une voiture se trouve avoir franchi la boucle de chronométrage d'entrée des stands avant la fin de la 23<sup>ème</sup> minute, l'heure à laquelle elle pourra franchir la boucle de chronométrage de sortie des stands sans faire l'objet de pénalité sera égale à 23 m 00 s 00, plus le temps de référence établi pour l'épreuve.  
En cas de départ retardé (voir article 7.3.1.4.1. du Règlement Standard des Circuits) lors du changement de pilote, la boucle de chronométrage d'entrée des stands devra être franchie une fois la 18<sup>ème</sup> minute écoulée et avant la fin de la 32<sup>ème</sup> minute de course, soit :
- au delà de 18 mn 00 s 000,
  - et avant 31 mn 59 s 999.
- 7.3.3.1.** Procédure d'arrêt-neutralisation.
- 7.3.3.2.** Une boucle de chronométrage sera positionnée à l'entrée et à la sortie des stands afin de contrôler la durée des arrêts.
- 7.3.3.3.** Pénalités pouvant faire l'objet d'un arrêt "Passage par les stands (drive-through)" :
- dépassement de la vitesse maximale de 60 km/h dans la voie des stands,
  - tout arrêt ou circulation à vitesse anormalement réduite sur la voie des stands dès que la voiture sera repartie de son stand.
- 7.3.3.4.** Lors des arrêts aux stands, le nombre maximum de personnes autorisées à intervenir ou à aider les pilotes à s'installer est limité à trois.  
Durant la séance d'essais ou la course, il est permis d'intervenir sur la voiture à l'intérieur du stand mais il est interdit de baisser le rideau du box côté voie des stands. Ce fait pourra être considéré comme un abandon définitif.  
Le nombre de mécaniciens intervenant sur la voiture n'est pas limité lorsque la voiture est à l'intérieur du stand.  
Tout ravitaillement en carburant est interdit durant la séance d'essais ou la course (voir article 258.6. du Règlement Technique).
- 7.3.3.5.** Tout arrêt aux stands, quelle qu'en soit la raison, devra entraîner l'arrêt immédiat du moteur.
- 7.3.5. Arrivée**  
Le drapeau à damiers sera présenté à la voiture en tête de la course après l'échéance de la 60<sup>ème</sup> minute.

Sous réserve d'être présent au pied du podium à l'arrivée de chaque course, les trois premiers équipages classés au scratch, puis les trois premiers équipages de la catégorie GT2, ainsi que les trois premiers équipages du Championnat de France GT3 monteront sur le podium.

### **7.3.6. Lest handicap**

Dans une épreuve, les pilotes des voitures figurant sur la liste GT1A classées aux deux premières places d'une course et ceux des voitures concourant dans le Championnat GT3 classée au deux première place du classement GT3 se verront attribuer un lest handicap. Le lest handicap est affecté au pilote, et il est attribué aux pilotes des voitures GT1 A pour les deux courses suivantes et les essais auxquels ils participent et aux pilotes des voitures GT3 pour la course suivante et les essais auxquels ils participent.

Attribution du lest handicap à l'issue d'une course :

- aux deux premiers équipages des voitures figurant sur la liste GT1A du classement général final de la course,
- aux deux premiers équipages des voitures figurant sur la liste GT1A du classement extrait du classement général ne retenant que les pilotes inscrits au Championnat de France GT ;
- aux deux premiers équipages des voitures concourant dans le Championnat GT3 du classement GT3 de la course ;
- aux deux premiers équipages des voitures engagées dans le Championnat GT3 du classement extrait du classement général ne retenant que les pilotes inscrits au Championnat de France GT3.

Si du fait des dispositions qui précèdent un équipage se voyait attribué deux lests handicap, seule la valeur la plus importante serait retenue.

Le lest est attribué à l'équipage, c'est-à-dire à chacun des deux pilotes.

Dans le cas où un pilote s'étant vu attribué un lest-handicap à l'issue d'une course, formerait pour sa un nouvel équipage avec un autre pilote également engagé au Championnat de France GT ou GT3, le lest-handicap de cet équipage aura comme valeur la plus élevée de celles attribuées pour cette à chacun des deux pilotes en fonction de leur classement à l'issue de leur course précédente.

Tout pilote est considéré comme ayant participé sitôt qu'il passe la ligne de départ ou quitte la voie des stands après le départ.

Pour tout pilote exclu d'une course, le lest handicap éventuel ne doit pas être supprimé ou réduit pour les essais et la course suivants auxquels il participe.

Le poids réel de la voiture aux essais et à la course suivants ne devra pas être inférieur au poids minimum réglementaire, augmenté du lest handicap.

Les valeurs de lest handicap sont définies dans le règlement technique.

A l'issue d'une course à laquelle participeront des pilotes ne marquant pas de points aux Championnats, l'attribution et la réduction du lest handicap se feront en considérant le classement des pilotes marquant effectivement des points.

En complément, l'attribution ou le retrait d'un lest, en fonction de leur place dans le classement complet, se fera également pour le ou les pilotes ne marquant pas de points.

## **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

A l'issue de chaque course, il sera établi un classement général final. De celui-ci seront extraits un classement des pilotes inscrits au Championnat de France GT et un classement des pilotes inscrits au Championnat de France GT3.

Il sera également établi un classement pour chaque catégorie et classe.

### **9.1. ATTRIBUTION DES POINTS**

Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante dans chacun des classements réservés aux pilotes inscrits aux Championnats de France GT ou GT3.

### 9.1.1. Au classement général du Championnat GT

1 <sup>er</sup>	20 points
2 <sup>ème</sup>	16 points
3 <sup>ème</sup>	12 points
4 <sup>ème</sup>	10 points
5 <sup>ème</sup>	8 points
6 <sup>ème</sup>	6 points
7 <sup>ème</sup>	4 points
8 <sup>ème</sup>	2 points

### 9.1.2. Au classement général du Championnat GT3

1 <sup>er</sup>	20 points
2 <sup>ème</sup>	16 points
3 <sup>ème</sup>	12 points
4 <sup>ème</sup>	10 points
5 <sup>ème</sup>	8 points
6 <sup>ème</sup>	6 points
7 <sup>ème</sup>	4 points
8 <sup>ème</sup>	2 points

### 9.1.3. Au classement de chaque catégorie GT1, GT2, ~~GT4~~ et des classes 1 et 2 du Championnat GT3

	Course de 60 minutes	Course de 30 minutes
1 <sup>er</sup>	10 points	5 points
2 <sup>ème</sup>	8 points	4 points
3 <sup>ème</sup>	6 points	3 points
4 <sup>ème</sup>	4 points	2 points
5 <sup>ème</sup>	2 points	1 point

Les points obtenus au classement général et au classement dans chaque catégorie *et classes* sont cumulables.

Dans le cas de catégorie comportant moins de 6 partants le nombre de points attribués pour le classement de cette catégorie sera divisé par 2 et il n'y aura pas de podium pour cette catégorie.

## 9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL

9.2.1. Chaque pilote totalisera les points obtenus à chaque course.

9.2.2. Le classement final des Championnats de France GT et GT3 sera établi en application de l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

### 9.2.2.1. Seront décernés

- Un titre de Champion de France au(x) pilote(s) vainqueur(s) du Championnat de France FFSA GT.
- Un titre de Champion de France FFSA GT3 au(x) pilote(s) vainqueur(s) du Championnat de France FFSA GT3.
- Un titre de Vainqueur du Trophée GT2 au(x) pilote(s) vainqueur(s) de la catégorie GT2.  
Nota : si le nombre de partants dans la catégorie GT2 était inférieur à 6 dans au moins la moitié des épreuves disputées, le titre de Vainqueur du Trophée ne serait pas attribué.
- Un titre de Vainqueur du Trophée GT 3 au(x) pilote(s) uniquement non-prioritaires figurant au classement du Championnat GT3.

9.2.4. Sera considéré comme partant tout pilote figurant sur la liste des autorisés à participer à une séance d'essais qualificatifs et ayant été chronométré.

## ARTICLE 10. PRIX

Une dotation sera distribuée en fin de saison, réservée aux pilotes inscrits à l'intégralité des Championnats de France GT et GT3, selon les accords de partenariat conclus pour la saison 2009.